

## Recensement

On distingue deux types de recensements : le recensement de la population et le recensement militaire.

### **Recensement de la population**

Depuis 2004, le recensement est devenu annuel. Il permet de fournir tous les ans des données récentes et régulières sur le population, les logements et leurs caractéristiques.

Le recensement permet :

- d'établir les populations légales
- de fournir des données socio-démographiques détaillées sur les individus et les logements
- de constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'Insee réalisées ultérieurement

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les ans par sondage. Chaque année un échantillon de 8% de la population est sélectionné. Depuis fin 2008, la population légale de chaque commune est publiée annuellement.

Les résultats statistiques sont mis à disposition sur le [site de l'Insee](#) et actualisés chaque année.

---

### **Recensement militaire (ou recensement citoyen)**

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement fait, il reçoit une attestation de recensement. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment). En cas de perte ou de vol de son attestation, il peut demander une attestation de situation administrative. Le jeune qui s'est fait recensé est ensuite convoqué à participer à la journée défense et citoyenneté (JDC).

#### **Quand faut-il faire le recensement militaire ?**

- [Jeune né Français](#)
- [Jeune devenu Français](#)
- [Jeune qui peut rejeter la nationalité française](#)

Si vous êtes né Français, vous devez faire votre recensement militaire à compter de votre 16<sup>e</sup> anniversaire et jusqu'à la fin du 3<sup>e</sup> mois qui suit. Exemple : si votre 16<sup>e</sup> anniversaire est le 12 janvier 2021, vous devez faire votre recensement entre le 12 janvier 2021 et le 30 avril 2021.

Si vous êtes devenu Français entre 16 et 25 ans, vous devez vous faire recenser dans le mois qui suit [l'obtention de la nationalité française](#). Exemple : si vous obtenez la nationalité française le 12 janvier 2021, vous devez faire votre recensement entre le 12 janvier 2021 et le 12 février 2021.

Si vous avez la possibilité de [refuser la nationalité française](#) et que vous choisissez d'être Français, vous devez vous faire recenser entre le jour de vos 16 ans et le mois qui suit votre 19<sup>e</sup> anniversaire. Exemple : si votre 16<sup>e</sup> anniversaire est le 12 janvier 2021, vous devez faire votre recensement entre le 12 janvier 2021 et le 12 février 2024.

si vous n'avez pas fait votre recensement dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

#### **Pourquoi faire le recensement militaire ?**

Il est obligatoire de faire le recensement militaire. Cela vous permet :

- d'obtenir une attestation de recensement. Avoir cette attestation est obligatoire pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif en France.
- d'être convoqué à la [Journée Défense et Citoyenneté \(JDC\)](#). Participer à la JDC (ou en être exempté), est obligatoire pour s'inscrire à partir de l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat ...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de l'âge de 25 ans.

- d'être [inscrit automatiquement sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans](#). Vous pourrez voter dès l'âge de 18 ans, sans avoir d'autres démarches à effectuer (sauf en cas de déménagement notamment).

## Démarche

La démarche se fait à la mairie de la commune de votre domicile (ou de celle où est situé l'organisme auprès duquel vous avez fait élection de domicile).

À savoir si vous avez la carte mobilité inclusion "invalidité" ou la carte invalidité, ou si vous êtes handicapé (à la condition d'avoir un certificat médical), vous pouvez demander à être autorisé à ne pas participer à la JDC, dès votre démarche de recensement.

### Sur place

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place.

Vous devez aller à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour

À savoir votre recensement fait, vous obtenez votre attestation de recensement.

### En ligne

Accéder au [service en ligne](#)

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place.

Vous devez aller à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour

À savoir votre recensement fait, vous obtenez votre attestation de recensement.

## Attestation de recensement

L'attestation de recensement vous sert à prouver que vous avez fait votre recensement militaire.

### Délivrance de l'attestation

Votre recensement fait, la mairie vous remet votre attestation de recensement.

aucun duplicata de votre attestation de recensement ne vous sera fourni.

### Quand faut-il fournir l'attestation ?

L'attestation de recensement vous sert à prouver que vous avez fait votre recensement militaire.

**Pour vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou concours** soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous devez présenter l'un des documents suivants :

- Attestation de recensement
- Ou, si vous avez perdue votre attestation ou si elle vous a été volée, attestation de situation administrative (à demander à votre centre de service national)
- Ou, si vous l'avez déjà, un document prouvant votre situation concernant la [journée défense citoyenneté \(JDC\)](#). Il peut s'agir de votre certificat individuel de participation à la JDC ou de votre attestation individuelle d'exemption à la JDC.

## Obligations après le recensement

Après le recensement et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre centre du service national de tout changement de votre situation :

- Changement de domicile. Toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée.
- Changement de situation familiale
- Changement de situation professionnelle

## **Service État-civil - Cimetière**

160 rue du Général de Gaulle  
59110 La Madeleine  
France

[03 20 12 79 77](tel:0320127977)

Du lundi au vendredi : 8h15-12h00 et 13h30-17h15, le samedi matin de 8h30 à 12h00 pour l'état civil.

[service-etatcivil@ville-lamadeleine.fr](mailto:service-etatcivil@ville-lamadeleine.fr)

## **Lien utile**

[Le recensement et moi](#)

## **Recensement 2021**

En raison de la crise sanitaire actuelle, le recensement de la population 2021 est reporté en 2022.